



### 1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im  
Schornsteinfeger-Handwerk (*Bachelor Professional im Schornsteinfeger-Handwerk*)**

### 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le  
métier de ramonage (bachelor professionnel dans le métier de systèmes de ramonage)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

### 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres de ramonage ont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de ramonage. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
  - en tenant compte des techniques de nettoyage, de contrôle et de mesure, de la protection de l'environnement et contre les incendies, des mesures de maintenance, des prescriptions légales liées à la profession et des normes techniques ainsi que des règles reconnues de la technique, des différents moyens de communication, de l'utilisation de matériel, de machines et d'appareils,
  - évaluer et élaborer des plans, des croquis et des dessins, y compris à l'aide de systèmes informatisés,
  - déterminer les données des constructions et des installations techniques, les systèmes de combustion et de ventilation, les systèmes de protection incendie et environnementale, ainsi que les équipements de combustion fixes conformément aux réglementations publiques applicables,
- fournir des services, en particulier:
  - contrôler, mesurer, nettoyer et balayer les installations de combustion et de ventilation ainsi que d'autres installations pour le maintien de la sécurité de l'exploitation et de la sécurité incendie ainsi que pour la protection de l'environnement et du climat; régler les dispositifs de mesure, de commande et de régulation, effectuer l'inspection des foyers; identifier les défauts, les dérangements, les dangers et les causes de nuisances provenant des installations de combustion et de ventilation, des installations d'approvisionnement en combustible ainsi que des installations de sécurité au travail, les signaler aux services compétents; prendre des mesures immédiates pour écarter les dangers et éliminer les causes et en déduire des mesures préventives,
  - contrôler et évaluer la sécurité d'exploitation et la sécurité incendie, l'efficacité énergétique ainsi que la protection de l'environnement et du climat des bâtiments, des installations constructives et techniques telles que les installations d'alimentation en combustible, élaborer, introduire et accompagner des mesures d'optimisation et contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection contre les immissions et la protection de l'environnement des combustibles,
  - diriger et administrer une district, en particulier émettre des actes administratifs, rédiger des expertises et des avis et apporter un soutien aux autorités compétentes; conseiller les clients en matière de sécurité d'exploitation et de sécurité incendie, de qualité de l'air intérieur, de sécurité du travail et de la santé, de protection contre les immissions, de protection de l'environnement et du climat ainsi que d'efficacité énergétique,
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles.

### 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de ramonage dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur métiers de ramonage. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel.

#### (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/regionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO.          Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien          moins de 92 - 81 points = 2 = bien          moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant          moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant          moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre          moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de [Titre des diplômes selon HwO] toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung)</li> <li>• Pédagogue certifié en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine de l'électrotechnique, dernier changement 17.11.2011 (BGBl. I. p. 2234) ainsi que</li> <li>• Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi</li> </ul> <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

### Informations supplémentaires

**Toutes les indications se réfèrent au statut 01/2023.**

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.